

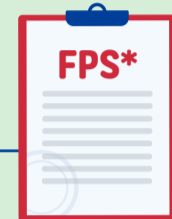
LA GESTION AUTOMATIQUE DES FPS* AVEC ARVAL AMENDE INTEGRAL

LE CONDUCTEUR EST VERBALISÉ

pour défaut d'acquiescement des frais de stationnement.



Le chef de parc s'assure que le fichier chargé dans la plate-forme Arval Amendes est à jour. Le chef de parc est informé lorsqu'un FPS* n'est pas payé, risque d'être majoré et que son entreprise est toujours redevable du FPS* vis-à-vis de l'Administration.



TRANSMISSION INFORMATIQUE DU FPS*

ENVOI AUTOMATIQUE AU CHEF DE PARC SI LE CONDUCTEUR N'A PAS RÉGLÉ LE FPS*

À J -40 de l'échéance de paiement, la plate-forme Arval Amendes interroge l'Antai pour savoir si le FPS* a été réglé. Puis, elle met à jour la situation de règlement dans la plate-forme.

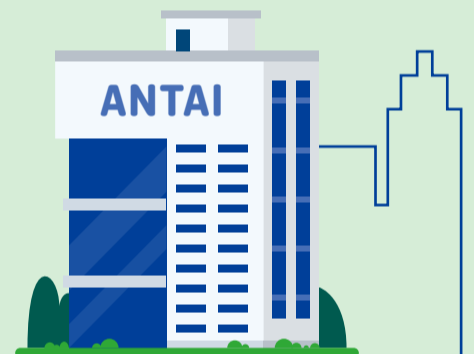
2^{ème} interrogation à J-15 de l'échéance de paiement : si celui-ci n'est pas acquitté par le conducteur, le chef de parc reçoit une notification pour faire procéder au plus vite au règlement et éviter la majoration.

ENVOI AUTOMATIQUE DU FPS* PAR MAIL AU CONDUCTEUR

Le conducteur s'acquiesce du règlement du FPS* sur le site L'ANTAI

OU

Le conducteur conteste le FPS* sur le site de L'ANTAI



AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

Le numéro d'immatriculation soumis au fichier du Système d'Immatriculation des Véhicules identifie le Locataire du Véhicule.

LE FPS* EST ADRESSÉ À L'ENTREPRISE LOCATAIRE DU VÉHICULE



PLATEFORME DE GESTION DES AMENDES ARVAL

CHEF DE PARC

Le Chef de Parc a préalablement chargé dans la plate-forme des amendes, le fichier rattachant le numéro d'immatriculation du véhicule à son conducteur et ses coordonnées (postales et mail)

À RÉCEPTION DU FPS* AU FORMAT PAPIER, LE CHEF DE PARC LE TRANSMET À LA PLATEFORME DE GESTION DES AMENDES QUI LE NUMÉRISE